



Droit de Cité

**COMMUNIQUÉ**  
Pour diffusion immédiate

**À DROIT DE CITÉ CETTE SEMAINE  
POUR OU CONTRE LES SITES D'ACHATS GROUPÉS?**

Montréal, le 25 mars 2014 – Ce mercredi 26 mars à **Droit de Cité**, l'émission de débats diffusée devant public tous les mercredis à 19 h, sur les ondes de CIBL 101,5 Montréal, le thème de la joute oratoire est : **Pour ou contre les sites d'achats groupés?**

**L'animateur** : Jean-Philippe Cipriani

**Les membres du jury** : M<sup>e</sup> Vincent Denault, membre du Barreau du Québec et Pierre Dageau, professeur de cinéma retraité du Collège Ahuntsic et auteur du livre *Les salles de cinéma au Québec, 1896-2008*.

**Les équipes** : Laurent Perreault, étudiant au certificat en rédaction à l'Université de Montréal, affronte Stéphanie Dubé-Desrosiers et Olivier Hachez-Rivas, étudiants au baccalauréat en droit à l'Université Laval.

**L'invitée-expert**: Micheline Bourque, consultante en marketing au sein de son entreprise, Marketing Sur Mesure.

L'émission **Droit de Cité** est coproduite par la station CIBL 101,5 Montréal, le Barreau du Québec et la Clinique juridique Juripop, en partenariat avec le magazine Faits et causes.

**Contexte du thème de cette semaine**

Le concept

Le concept des sites d'achats groupés a fait sa première apparition en 2008 avec le site américain Groupon. En 2010, le site Groupon comptait plus de 35 millions d'utilisateurs enregistrés. Plusieurs sites de ce type existent aujourd'hui et se spécialisent dans certains domaines précis, comme la restauration, l'ameublement ou les voyages.

Pour offrir une gamme de produits à des tarifs préférentiels, les représentants des sites d'achats groupés négocient d'abord auprès des prestataires de service afin d'obtenir le meilleur prix possible. Par après, l'objectif est d'accroître la visibilité de l'offre sur le site pour un maximum de consommateurs. Chaque jour, une variété de choix est proposée et les rabais peuvent atteindre, dans certains cas, jusqu'à 90 % du prix régulier.

Contracter avec un site d'achats groupés

Pour procéder, le consommateur se trouve à conclure deux contrats. Le premier est fait avec le commerçant qui gère le site Web pour l'achat du coupon. Le second est un contrat avec l'entreprise qui offre le service ou le bien.

Les consommateurs sont-ils suffisamment protégés dans la conclusion de ce type de contrats? En sortent-ils gagnants? Les commerçants font-ils une bonne affaire?

L'émission **Droit de Cité**, peut être entendue tous les mercredis de 19 h à 20 h sur les ondes de CIBL 101,5, et être réécoutée sur le site Web de l'émission, ou à la position 574 sur Illico. Pour assister en studio au débat de **Droit de Cité** : CIBL 101,5 Montréal, 2, rue Ste-Catherine Est (angle St-Laurent), studio A.

Pour les détails de l'émission **Droit de Cité** et pour voter : [www.droitdecite.info](http://www.droitdecite.info)  
Suivez l'émission sur [www.facebook.com/droitcite](https://www.facebook.com/droitcite)

- 30 -

**Renseignements :**

Martine Meilleur  
Barreau du Québec  
(514) 954-3489  
medias@barreau.qc.ca

Valérie Crête  
CIBL 101,5 Montréal  
(514) 526-2581, poste 259  
administration@cibl1015.com

Annie-Claude Trudeau  
Faits et Causes  
(450) 845-1637  
[redaction@faitsetcauses.com](mailto:redaction@faitsetcauses.com)



Facebook

[www.facebook.com/DroitCite](http://www.facebook.com/DroitCite)



Twitter

@DroitCite